

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 FEVRIER 2020**

10

oOo

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ECOLES**  
**ELEMENTAIRES ANATOLE FRANCE ET NOYER DORE**

oOo

**RAPPORT**

La fermeture temporaire du passage à niveau de Fontaine-Michalon entraîne le détournement du circuit habituel de la ligne 3 du Paladin ce qui rallonge considérablement la durée des trajets des élèves pour se rendre dans des établissements culturels, sportifs etc. de la ville.

Afin d'encourager les projets et sorties pédagogiques des écoles élémentaires Anatole France et Noyer Doré, la ville a souhaité supporter la charge du transport des élèves par le RER B pour faciliter leurs déplacements. Les besoins ont été définis en accord avec les écoles concernées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions exceptionnelles versées aux coopératives des écoles, qui s'élèvent respectivement à 1 300 € et à 800 €, conformément à la délibération ci-jointe.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ECOLES  
ELEMENTAIRES ANATOLE FRANCE ET NOYER DORE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la fermeture temporaire du passage à niveau de Fontaine-  
Michalon et le détournement du circuit habituel de la ligne 3 du Paladin,

CONSIDERANT la volonté de la ville de soutenir et d'encourager les projets  
et sorties pédagogiques des écoles, particulièrement les écoles élémentaires Anatole  
France et Noyer Doré,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – ATTRIBUE à l'école élémentaire Anatole France la  
subvention exceptionnelle suivante :

- OCCE 92 Coopérative de l'école élémentaire A. France : 1 300 € pour les  
sorties en RER B de l'ensemble des classes pour se rendre dans des établissements  
culturels, sportifs etc. de la Ville,

ARTICLE 2 - ATTRIBUE à l'école élémentaire du Noyer Doré la subvention  
exceptionnelle suivante :

- OCCE 92 Coopérative du groupe scolaire Noyer Doré : 800 € pour les sorties  
en RER B de l'ensemble des classes élémentaires pour se rendre dans des établissements  
sportifs, culturels etc. de la Ville,

ARTICLE 3 - DIT que la subvention sera versée sous forme d'un unique  
versement.

ARTICLE 4 - DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget  
2020, Article 6574.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire